

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 11 juillet 2025

N° 2025-289

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT

Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI

Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET

Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN

Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaël LAMARQUE

Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT

M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN

M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE

M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

EXCUSE(S):

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109200-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publié: 17/07/2025



Conseil du 11 juillet 2025

Délibération

Direction ressources et ingénierie financière

Service dette et partenariat privé

N° 2025-289

PESSAC - COO.SOL OFS Bordeaux Métropole - Acquisition foncière de 12 logements BRS, opération d'habitat participatif "La Clairière", 25 rue Gustave Flaubert - Emprunt complémentaire de type Prêt long terme d'un montant de 20 000 euros souscrit auprès d'Action Logement Services - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

COO.SOL OFS Bordeaux Métropole a formulé, de par son statut d'Organisme foncier solidaire (OFS), une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt complémentaire de type Prêt long terme. Cet emprunt, d'un montant de 20 000 €, est contracté auprès du groupe Action Logement Services. Il est destiné à financer l'acquisition foncière de 12 logements BRS, opération d'habitat participatif « La Clairière », 25 rue Gustave Flaubert sur la commune de Pessac (33600).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5111-4.

VU l'article 2305 du Code civil,

VU l'agrément octroyé par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 26 novembre 2020,

VU la convention de Prêt long terme n°1097935, ci-annexée, signée entre : COO.SOL OFS Bordeaux Métropole, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services, ci-après la banque,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par COO.SOL OFS Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la convention de prêt n° 1097935, composée d'une ligne de prêt d'un montant de 20 000 €. Cette convention de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Elle a été souscrite par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services en vue

Publié : 17/07/2025

de financer l'acquisition foncière de 12 logements BRS, opération d'habitat participatif « La Clairière », 25 rue Gustave Flaubert à Pessac, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions de ladite convention.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de la convention de Prêt.

<u>Article 2</u>: d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

<u>Article 3</u>: de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la banque, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

<u>Article 5</u> : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec COO.SOL OFS Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame GAUSSENS, Monsieur GUENDEZ, Monsieur HURMIC, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PFEIFFER, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur RUBIO, Madame TERRAZA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,

Publié : 17/07/2025